

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

**Séance du 31 Juillet 2025**

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| <b>33</b>                            | <b>33</b>      | <b>17</b>                                 |

*Date de la convocation*

**Judi 24 juillet 2025**

*Date d'affichage de la délibération*

**Adoptée à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire

**Présents :** Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY, adjoints au maire

Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, conseillers municipaux

**Représentés :** Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN  
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia ARNASSALON  
M. Didier MARICEL par M. Arthur MARICEL

**Absents :** M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

**DELIBERATION N°2025/07/80**

**DÉLIBÉRATION ABROGEANT LA DÉLIBÉRATION N° 2022/04/16 DU 07 AVRIL 2022 RELATIVE À LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PREMIER ADJOINT POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS D'ACHAT, DE VENTE OU D'ÉCHANGES DE BIENS IMMOBILIERS AU NOM DE LA COMMUNE**

La commune de Lamentin établit des actes en la forme administrative pour la vente de certains terrains communaux, notamment dans le cadre des opérations de régularisation foncière.

Ces actes sont rédigés conformément aux dispositions légales en vigueur. Ainsi, l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que les collectivités territoriales « ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié ».

Par ailleurs, la publicité foncière nécessite un acte authentique (article 1317 du Code civil), pouvant être établi soit devant notaire, soit par le maire lorsque la commune est partie à l'acte. Dans ce cadre, le maire est habilité à recevoir et authentifier les actes relatifs aux droits réels immobiliers passés en la forme



administrative par la commune, en vue de leur publication au fichier immobilier (article L. 1311-13 du CGCT).

Lorsqu'il authentifie un acte, la commune est représentée à la signature par un adjoint, désigné dans l'ordre des nominations. Le maire, en sa qualité d'officier ministériel, tient alors le rôle de notaire en recevant les deux parties : la commune (représentée par l'adjoint désigné par délibération) et le cocontractant. Ce mécanisme vise à garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification et à sécuriser l'acte juridiquement.

Par délibération n° 2022/04/16 en date du 7 avril 2022, le conseil municipal avait confié au premier adjoint la signature des actes administratifs d'achat, de vente ou d'échange de biens immobiliers pour le compte de la commune.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 2022/04/16 du 7 avril 2022 ;
- De désigner, pour le reste de la mandature 2024-2026, Madame Manuella METONY, 4<sup>e</sup> adjointe, en tant que signataire des actes passés en la forme administrative pour l'achat, la vente ou l'échange de biens immobiliers par la commune.

### **Le Conseil municipal**

**Vu** l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

**Vu** l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 1317 du Code civil relatif à la forme authentique des actes,

**Vu** la délibération n° 2022/04/16 du 7 avril 2022 désignant le premier adjoint comme signataire des actes en la forme administrative ;

**Considérant** la volonté de la commune de passer des actes en la forme administrative pour l'achat, la vente et l'échange de biens immobiliers,

**Considérant** que la commune doit désigner un adjoint pour représenter ses intérêts lors de la signature, conformément à l'article L. 1311-13,

**Considérant** qu'il est opportun de désigner Madame Manuella METONY, 4<sup>e</sup> adjointe, pour exercer cette délégation jusqu'en 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'abroger la délibération n° 2022/04/16 du 7 avril 2022

**ARTICLE 2** : De désigner, pour le reste de la mandature 2024-2026, Madame Manuella METONY, 4<sup>e</sup> adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, comme représentante de la commune pour signer les actes administratifs d'achat, de vente ou d'échange de biens immobiliers passés en la forme administrative par la commune

**ARTICLE 3** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente



**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

***Adoptée à l'unanimité***

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire**

  
**Jocelyn SAPOTILLE**

